



Communiqué de presse
28 février 2022

Prix du gaz : la CLCV veut une application immédiate du bouclier tarifaire pour l'habitat collectif

Face à la flambée du prix du gaz, la CLCV a salué positivement la décision du gouvernement d'étendre le bouclier tarifaire en place depuis le 1er octobre 2021 à l'ensemble des immeubles privés ou sociaux chauffés collectivement au gaz, et ceci jusqu'au printemps 2022. Décision que nous réclamions depuis plusieurs semaines.

Les événements internationaux géopolitiques entraînent une hausse très importante et vraisemblablement durable du marché du gaz.

Face à cette situation, nous prenons acte de la déclaration de Monsieur Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, d'étendre le bouclier tarifaire jusqu'à la fin 2022.

Pour rassurer les habitants concernés, il est indispensable qu'un décret reprenant les engagements gouvernementaux soit publié dans les prochains jours.

La hausse prévisible de l'ensemble des prix de l'énergie doit parallèlement entraîner la revalorisation du forfait charges dans le calcul de l'APL et une réflexion sur la fiscalité plafonnée sur les produits essentiels indispensables pour les ménages.

De plus, la CLCV demande à l'ensemble des bailleurs sociaux de répercuter immédiatement sur les quittances des locataires les effets positifs des décisions gouvernementales.

Trop d'entre eux sont souvent plus prompts à majorer les provisions de charges que de faire bénéficier les locataires des rares décisions en leur faveur.